

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2016

---

**SUPPRESSION DE LA PUBLICITÉ DANS LES PROGRAMMES JEUNESSE DE LA  
TÉLÉVISION PUBLIQUE - (N° 3360)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal,  
M. Jérôme Lambert, Mme Orliac et M. Saint-André

-----

**TITRE**

À la fin, substituer aux mots :

« de la télévision publique »

les mots :

« dans l'ensemble des services de communication audiovisuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les dispositions visant à supprimer les publicités commerciales des programmes destinés à la jeunesse soient étendues aux chaînes de télévision privée et aux sites Internet.